



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 20 septembre 2020

La préfecture de Police prend acte des précisions apportées par l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Paris en date du 19 septembre 2020, concernant l'obligation du port du masque par les motards.

Cette décision valide l'approche de la préfecture de Police dans ses contrôles de respect du port du masque.

Les conducteurs de deux ou trois roues motorisés, à Paris et dans les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, sont dispensés de l'obligation du port du masque, **à la condition que ceux-ci portent un casque à visière, assurant les mêmes garanties que le port du masque en termes de risque de transmission de la covid 19 et qu'ils circulent avec la visière baissée.**

Conformément à ce que demande l'ordonnance, un arrêté préfectoral vient intégrer officiellement cette précision qui entrera en vigueur le 21 septembre à 12 heures.

La préfecture de Police rappelle que la circulation du virus est très active dans la région Ile-de-France et que seul le strict respect des recommandations sanitaires permettra d'infléchir la reprise épidémique.

Contact presse Préfecture de Police

Tél : 01 53 71 28 73
Mail : ppcom@interieur.gouv.fr